

Service des étrangers  
Affaire suivie par :  
**Laure DELANIS**  
Tél : 0 806 001 047  
Mél : [pref-rdve@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-rdve@lot-et-garonne.gouv.fr)

Agen, le 9 novembre 2020

La préfète de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département de Lot-et-Garonne  
en communication à Madame et Monsieur les  
Sous-Préfets

Objet : Droit au séjour en France des ressortissants britanniques après l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

En l'état actuel du droit et des négociations, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille, installés en France avant le 31 décembre 2020, auront l'obligation de détenir un titre de séjour « accord de retrait » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ils sont invités à déposer leur demande de manière dématérialisée, à partir du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur le site <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT>

Je tiens à vous préciser que les ressortissants britanniques et les membres de leur famille, disposant actuellement d'un titre de séjour, sont concernés par ce dispositif.

Je compte sur vous pour communiquer ces informations aux ressortissants britanniques résidant dans votre commune.

Ce nouveau dispositif fera, par ailleurs, l'objet d'un communiqué dans la presse et d'une information sur le site internet de la préfecture et les réseaux sociaux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance pour votre précieux concours.

Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

  
Morgan TANGUY